Cours Logiciels Libres Licences libres

Théo Zimmermann

Université de Paris & Inria

Vendredi 28 janvier 2022

Introduction: pourquoi c'est important

- Les licences de logiciels déterminent ce que vous avez le droit ou non de faire avec.
- Votre entreprise encourt des risques économiques à ne pas respecter les termes des licences.
- À titre individuel, si vous ne courez pas de tel risques, il y a tout de même de bonnes raisons de prêter attention aux licences :
 - Une raison **morale**: le logiciel libre est une forme de dons sous conditions. Acceptez les conditions ou refusez le don.
 - Une raison pratique: vous pouvez mettre en danger vos utilisateurs et certains refuseront donc d'utiliser vos logiciels si vos pratiques de gestion des licences laissent à désirer.

La propriété intellectuelle en bref

La propriété intellectuelle est composée de plusieurs champs, dont les trois suivants :

- Le droit d'auteur (copyright dans les pays anglo-saxons).
- Les brevets.
- Le droit des marques.

Ces trois domaines peuvent concerner le logiciel.

Note : le terme "propriété intellectuelle" est controversé (car très loin de la notion de propriété sur des objets physiques). Mais il est pratique pour regrouper les différentes notions sous-jacentes.

Le droit d'auteur

- Il protège des œuvres originales de l'esprit, indépendamment de leur support.
- Il protège l'expression (créative) et non les idées.
- En France, il s'applique automatiquement, sans besoin d'enregistrement préalable.
- Il comporte deux parties :
 - Le **droit moral** (notamment reconnaissance de la paternité de l'œuvre) inaliénable.
 - Les droits patrimoniaux (monopole d'exploitation pour durée limitée, par exemple 70 ans après la mort de l'auteur) qui peuvent être cédés.
- Correspond au copyright dans les pays anglo-saxons (sans la partie droit moral).

Les brevets

- Ils permettent d'obtenir un monopole sur l'exploitation d'inventions industrielles.
- Ce monopole est à durée limitée (généralement 20 ans) et nécessite un dépôt (de brevet).
- L'obtention d'un brevet nécessite de prouver que l'idée est **nouvelle**, **utile** et **non-évidente**.
- Le principe des brevets est basé sur un compromis censé favoriser l'innovation :
 - Le dépôt de brevet nécessite de rendre l'invention **publique**.
 - En échange, on accorde un monopole temporaire à son inventeur.
 - Mais au terme de cette durée, n'importe qui peut se servir de l'invention.

Les marques

- Noms, slogans, logos, etc.
- Elles permettent de protéger le consommateur car elles indiquent la **provenance** d'un produit.
- Elles ne nécessitent pas toujours un enregistrement, mais doivent être activement utilisées et sont limitées à un marché spécifique.

Application au logiciel

- Copyright / droit d'auteur : depuis les années 70.
 - Plus simple à appliquer (pas besoin d'enregistrement).
 - Protège les logiciels qui ne contiennent pas d'idées nouvelles.
 - S'applique aux codes sources, aux codes binaires/objets, aux éléments graphiques, et aussi à la documentation.
 - Règles spéciales pour les droits patrimoniaux du logiciel.
- Brevets :
 - Initialement considérés comme ne s'appliquant pas au logiciel.
 - Puis accordés de plus en plus facilement, aux USA et dans l'UE.
 - Peuvent empêcher les **clones** libres de logiciels propriétaires.
 - Générateurs de risques juridiques.
- Marques : peuvent s'appliquer aux noms et logos de logiciels, y compris de logiciels libres.

Licences

- Une licence est un contrat qui permet au détenteur (du copyright, d'un brevet) d'accorder des droits au bénéficiaire de la licence.
- Tous les logiciels (libres et propriétaires) sont distribués avec des licences (pas de licence = pas de droits) :
 - Lorsque un logiciel propriétaire est vendu, les utilisateurs doivent "acheter" des licences.
 - Dans le cas du libre, les licences accordent des droits (qui peuvent être plus ou moins vastes) à tous ceux qui reçoivent le logiciel.
- Les licences logicielles reposent principalement sur le droit d'auteur/copyright, et secondairement sur les brevets (certaines licences libres modernes incluent des clauses sur les brevets).

Conditions standards des licences libres

| License | Commercial use | Distribution | Modification | Patent use | Private use | Disclose source | License and copyright notice | Network use is distribution | Same license | State changes | Liability | Trademark use | Warranty |
|--|----------------|--------------|--------------|------------|-------------|-----------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------|---------------|-----------|---------------|----------|
| BSD Zero Clause License | • | • | • | | • | | | | | | • | | • |
| Academic Free License v3.0 | • | • | • | • | • | | • | | | • | • | • | • |
| GNU Affero General Public License v3.0 | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | | • |
| Apache License 2.0 | • | • | • | • | • | | • | | | • | • | • | • |
| Artistic License 2.0 | • | • | • | • | • | | • | | | • | • | • | • |
| BSD 2-Clause "Simplified" License | • | • | • | | • | | • | | | | • | | • |
| BSD 3-Clause Clear License | • | • | • | • | • | | • | | | | • | | • |
| BSD 3-Clause "New" or "Revised" License | • | • | • | | • | | • | | | | • | | • |
| BSD 4-Clause "Original" or "Old" License | • | • | • | | • | | • | | | | • | | • |
| Boost Software License 1.0 | • | • | • | | • | | • | | | | • | | • |

Figure 1: Capture d'écran de https://choosealicense.com/appendix/

Conditions standards des licences libres

Toujours autorisés :

- Usage privé, usage commercial.
- Modification.
- Distribution (à l'identique, ou d'une version modifiée).

Brevets:

- Licence explicite.
- Absence de mention de la question des brevets.
- Absence explicite de licence sur les brevets.

Conditions possibles:

- Paternité / préservation de la licence / du copyright.
- Partage des sources, modifications sous la même licence (copyleft).
- Traçage des modifications.

Licences libres les plus connues

Permissives:

- MIT.
- BSD3, BSD2.
- Apache 2.0 (protection vis-à-vis des brevets, obligation de traçage des changements).

Copyleft faible:

- MPL 2.0 (partage des modifications dans les mêmes fichiers).
- GNU LGPL 3.0, LGPL 2.1 (utilisation de bibliothèque).

Copyleft fort:

- GNU GPL 2.0, GPL 3.0 (ajoute protection vis-à-vis des brevets, de la "tivoization").
- GNU AGPL 3.0 (modification sur serveur => distribution).

Compatibilité entre licences

Les licences de deux logiciels libres sont compatibles si on peut créer un logiciel qui **dérive des deux à la fois**.

Exemple d'incompatibilité (entre licences copyleft) :

- La licence GNU GPL 2.0 (de Linux par exemple) impose que tout travail dérivé soit distribué sous licence GNU GPL.
- La licence CDDL (de Solaris) impose que tout travail dérivé soit distribué sous licence CDDL.

Compatibilité entre licences

Autre exemple d'incompatibilité (plus subtil) :

- La licence GNU GPL impose que tout travail dérivé soit distribué sous cette licence et empêche l'ajout de nouvelle restrictions.
- La licence BSD originale (4 clauses) contient une clause ajoutant des restrictions sur la publicité :

All advertising materials mentioning features or use of this software must display the following acknowledgement: This product includes software developed by [project].

Compatibilité entre licences

La compatibilité avec les licences GNU est très utile, car les logiciels sous ces licences sont très répandus.

En pratique, de nombreuses licences ont été **modifiées suite à des problèmes d'incompatibilité** avec les licences GNU (en particulier la GPL) :

- BSD,
- Apache,
- MPL.
- CeCILL,
- etc.

Les licences copyleft ont souvent besoin d'une clause spécifique autorisant l'**inclusion dans un logiciel GPL**.

Licences multiples

- On trouve parfois des logiciels qui sont distribués sous plusieurs licences. Dans ce cas, l'utilisateur peut choisir quelle licence s'applique.
- Certaines licences (notamment la GPL) peuvent être augmentées de clauses additionnelles (qui peuvent seulement accorder des droits supplémentaires, et peuvent être retirées) :
 - Classpath exception (Java)
 - LGPL 3.0
- L'auteur peut choisir d'autoriser l'utilisation de nouvelles versions d'une licence.
 - C'est une bonne pratique mais qui nécessite de faire confiance à l'organisme qui produit ces licences).
 - GPL-2.0-only (Linux) vs GPL-2.0-or-later.
 - Certaines licences le rendent automatique (exemple MPL 2.0).